

# **RÈGLEMENT JEU ANNIVERSAIRE 2016**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Société ATAC, Société par Actions Simplifiée au capital variable, inscrite au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 410 409 015 dont le siège social se situe à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ci-après dénommée « la société organisatrice ». Organise un jeu sans obligation d'achat, du 11 mai au 5 juin 2016, intitulé « JEU ANNIVERSAIRE 2016 », dans les Supermarchés SIMPLY MARKET participants et sur le site internet officiel [www.simplymarket.fr/anniversaire](http://www.simplymarket.fr/anniversaire), ci-après dénommé « le Site »

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et détenteur d'une carte de fidélité Simply Market et titulaire du compte de fidélité associé, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

## **ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Entre le 11 mai et le 5 juin 2016, les participants pourront jouer sur les bornes disponibles dans les magasins participants et sur le Site. S'ils ne sont pas titulaires d'une carte de fidélité SIMPLY MARKET, ils seront invités à en demander une à l'accueil du magasin pour pouvoir jouer. Ce jeu est limité à une seule participation par jour et par client en magasin et sur le Site.

### **3.1 Modalités de participation dans les magasins participants**

Dans les magasins participants les clients auront besoin de leur carte de fidélité pour participer au jeu ou seront invités à en demander une à l'accueil des magasins participants. Les clients devront scanner cette carte sur les bornes. Seuls les clients gagnants se verront remettre par la borne un ticket sur lequel il sera mentionné « gagné » plus le lot gagné et les modalités pour récupérer le lot à l'accueil du magasin participant.

### **3.2 Modalités de participation sur le Site internet officiel de Simply Market**

Les participants disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique pourront se rendre sur l'adresse suivante :

<https://www.simplymarket.fr/anniversaire>

Ils devront remplir un formulaire d'inscription comprenant un mot de passe et indiquer éventuellement le numéro de carte de fidélité SIMPLY MARKET.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Le client est informé à l'issue de sa participation du fait qu'il a gagné et du gain qui lui est attribué. Il recevra un mail de confirmation lui indiquant le lot gagné et les modalités de la remise de celui-ci.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

#### **ARTICLE 4: DOTATIONS**

Ce jeu permet de gagner dans l'ensemble des magasins participants et sur le Site les dotations suivantes :

- 57 cartes cadeau de 500€
- 289 cartes cadeau de 100€
- 865 cartes cadeau de 50 €
- 579 coupons de 750 points
- 6358 coupons de 500 points
- 10966 coupons de 250 points
- 21 week-ends nature d'une valeur unitaire de 450 euros valables jusqu'en mai 2017 : Au choix logement dans une yourte, une maison au milieu d'un lac ou une cabane dans les arbres. Le week-end inclus l'hébergement pour une nuit et le petit déjeuner pour 2 personnes. Hors transport, repas, boissons et dépenses personnelles ainsi que les diverses assurances, assistances rapatriement, annulation et bagages.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DOTATIONS**

##### **5.1 Remise dotation en magasin :**

- Pour les cartes cadeaux et les week-ends, les participants devront se rendre à l'accueil du magasin pour mettre à jour leurs coordonnées postales. Avant la fin du mois de juin, ils recevront par voie postale leur lot.  
En cas de retour du lot non délivré, celui-ci restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de la société organisatrice

- Pour les points le participant devra remettre lors d'un prochain passage en caisse le ticket édité par la borne pour en bénéficier.

## **5.2 Remise dotation sur le Site :**

- Pour les cartes cadeaux et les week-ends, la société organisatrice adressera un mail au participant avec les modalités de la remise des lots.
- Pour les points, la société organisatrice indiquera par envoi de mail la procédure à suivre pour que le gagnant récupère ses points (si le client n'a pas renseigné son numéro de carte de fidélité ou s'il n'a pas de carte de fidélité : il disposera de 14 jours pour aller chercher sa carte en magasin, l'activer sur le site [www.simplymarket.fr](http://www.simplymarket.fr), et récupérer ses points sur le Site du jeu). Si le gagnant ne le fait pas, ses points seront remis automatiquement en jeu.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LITIGES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au présent jeu et au présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

## **ARTICLE 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les

informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

Simply Market  
Direction Commerciale Nationale  
Service marketing enseigne  
89 rue Joseph Bertrand  
78222 Viroflay

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé chez Maître RICHARD, Huissier de Justice demeurant 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly (92200).

Le règlement complet sera affiché dans tous les magasins participants et sur le Site.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de tous les magasins participants.